

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 12 avril 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, GENTY Elise, PAILLER Judith

Mrs THIBAUD Jean-Louis, SEMAVOINE Fabien, GENTY Didier, PINEL Didier, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe, LAVALETTE Stéphane, DELERUE Daniel, MOCQUES Jean-Pierre

Représentés : Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia

Absent : NEANT

Président de séance : M. Didier PINEL

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. CHAPUT Christophe est élu secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

COM COM Gartempe St Pardoux

- **Prestation collecte des ordures ménagères**

Lors d'une réunion à la COMCOM le 15 mars, un suivi de la prestation du ramassage des ordures ménagères a été fait par les services du COVED environnement.

On note une baisse importante du tonnage entre 2021 et 2022 (environ 50tonnes) concernant toutes les communes ainsi qu'une baisse de réclamations.

Un point sur les besoins d'élagage sera transmis aux collectivités.

La fréquence de la collecte sera modifiée à compter de septembre 2023 et passera à une collecte tous les 15 jours sauf centre Bourg de Châteauponsac). Ce changement sera associé à la distribution de bacs pucés à l'ensemble des foyers.

Une nouvelle benne ordure sera bientôt livrée.

- **Commission voirie**

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 23 mars dernier, les actions suivantes ont été validées :

- Réfection de la voie communale 2 depuis la station-service jusqu'à la limite séparative avec Saint-Amand-Magnazeix en passant par le Croizet.
- Réfection de l'Aqueduc au village de Villemont
- Commande panneaux de signalisation directionnelle, panneaux de police, signalisation horizontale.

SMIPAC

Les budgets ont été votés.

CONSEIL D'ECOLE

Les effectifs pour l'année à venir : 9 GS, 4 CP, 9 CE1, 9 CE2, 10 CM1, 11 CM2 soit 52 élèves. Les horaires actuellement mis en place ont été arrêtés à la rentrée 2020 à titre dérogatoire (semaine de 4 jours) pour 3 ans. Nous sommes donc réinterrogés pour leur renouvellement ou leur modification. Le conseil d'école souhaite renouveler à l'identique les horaires scolaires. (cf procès-verbal)

Une enquête sur l'usage des écrans à la maison a été réalisée :

A St Sornin Leulac, les garçons sont plus exposés ce qui se traduit par des troubles de la concentration et/ou une agitation importante et/ou des difficultés d'apprentissages. Il est recommandé de ne pas donner de téléphone portable aux jeunes enfants même s'il sert de réveil ou de lampe torche pour la nuit. Le contrôle parental est indispensable. Les GS et les filles sont moins exposées aux écrans. A St Amand Magnazeix, il y a 2 catégories d'âge. Les questionnaires parents et enfants sont "raccords". 80% des enfants utilisent un écran tous les jours au moins 1 heure par jour la semaine et 2 heures et plus les mercredis et les week-ends. Le contrôle parental est plus présent chez les CE que chez les CM. La grande majorité a accès aux téléphones et 60% des enfants ont leur propre téléphone essentiellement pour jouer ou prendre des photos; chez les CM, ils ont également accès aux réseaux sociaux. 90% des CM ont accès à internet.

Projets pédagogiques

❖ RPI

- Éducation à la santé : service sanitaire

Accueil d'étudiants en santé réalisant leur service sanitaire sur le thème alimentation et activités physiques à St Sornin Leulac et sur le thème de l'addiction aux écrans à St Amand Magnazeix.

- « Je lis, j'écris » : prix départemental de littérature ; en cours

❖ Saint Sornin Leulac

- Ecole et cinéma : Le second film du dispositif, Jiburo, est en résonance avec le vécu de la classe. On y retrouve un garçon coréen de 7 ans, citadin, habitué des jeux vidéos et à la nourriture fast food, au comportement parfois odieux avec les autres, qui se trouve privé de sa console de jeux et obligé de s'ouvrir à la réalité extérieure. Le troisième film sera une adaptation du Magicien d'Oz (1939).
- Projet en Éducation Artistique et Culturelle : réalisation d'une fresque sur un mur de l'école. Après 3 séances (mélange des couleurs, oser dessiner, utiliser l'espace, définir le thème), une maquette du projet est en cours de définition autour des animaux en danger. La 4ème séance permettra de réaliser des esquisses. La réalisation en grandeur réelle se fera sur les 4 autres séances. La préparation du mur, réalisée par la mairie, devrait être faite pendant les vacances d'avril.

❖ Saint Amand Magnazeix

- Vente de chocolats de Noël
- Vente de narcisses : Une cinquantaine au profit de la ligue contre le cancer. Le don sera effectué le 13 juin lorsque des intervenants se déplaceront afin de mener des ateliers de prévention avec les élèves.
- Visite du centre de tri : Organisé par le SYDED à Panazol le 6 avril.
- Théâtre Expression 7 : le 27 avril pour la représentation de "Ce que murmure la nuit"
- Graines de rue : à Bessines le 26 mai
- Classe de découverte des CM : du 27 au 31 mars ; 23 enfants sur 24 vont partir à la rencontre des châteaux de la Loire mais aussi réalisation de divers ateliers (taille de pierres, découverte des blasons et enluminures), visite d'une ancienne carrière de tuffeau.

Le RDPE prévoit la présentation aux élèves du RPI d'un spectacle intitulé « Spectacul'air » organisé par Récréasciences le 16/06 à 10h à St Amand Magnazeix. Ce sera aussi l'occasion pour les CP de visiter leur future classe.

DISPOSITIF FR-ALERT

Le 5 avril 2023 dernier, Mme la Préfète Fabienne Balussou a présidé une visioconférence sur le dispositif FR-ALERT.gh

Ce dispositif en service depuis juin 2022, fait suite à une directive européenne imposant un dispositif d'alerte des populations.

Mr Jean-Patrick PAYET est le référent en préfecture de ce dispositif.

Les objectifs :

- Alerter les populations d'un risque ou d'un danger imminent (catastrophe naturelle, événement météorologique, catastrophe industrielle (facteur biochimique), événement sanitaire (pandémie, épizootie, problème alimentaire, ...) attaque terroriste, menace ou trouble à l'autorité publique, enlèvement d'enfant, intrusion école, ...
L'évènement doit être de nature grave pour pouvoir bénéficier de l'alerte !!!
- Géolocalisation de l'alerte sur la commune ;

- Instruction de septembre 2022 :
 - o Sonnerie particulière ayant pour but d'interpeler l'utilisateur du téléphone lors de la notification, cette notification est reçue dans les 6 secondes suivant le déclenchement de l'alerte
 - o Pas de téléchargement nécessaire, le système est INTRUSIF et alertera toutes les cartes SIM des téléphones dans la zone géographique définie !
 - o Ce dispositif ne remplace absolument pas les autres dispositifs, il les complète ! Par exemple, Gala reste le système d'alerte des élus. Pour ceux ayant des sirènes, en cas de catastrophe industrielle (comme pour les sites SEVESO), le dispositif viendra en complément des sirènes déclenchant le confinement des habitants. Ainsi tous les téléphones recevront un SMS avec les instructions écrites (ou lues par exemple pour les mal-voyants ayant l'application de lecture). Consignes normalement identiques à celles relayées par radio, télévision, ... Le SMS sera annoncé par une sonnerie non identique à celles proposées par le téléphone, toujours afin d'alerter l'utilisateur.

Qui peut lancer une alerte ?

- Le maire. Il peut être à l'origine de la demande (via un formulaire) auprès de la préfecture. Le remplissage du formulaire n'est pas obligatoire surtout en cas de sinistre avec présence nécessaire de ce dernier sur le terrain ;
- Le préfet, à l'échelle départementale ;
- Le ministre de l'Intérieur, à l'échelle nationale ;
- Le premier ministre, également à l'échelle nationale.

Une fiche de déclenchement doit être envoyée aux mairies en fin de semaine. Le nommage/codage de l'alerte sera également envoyé.

L'accès au dispositif, par le maire, se fait via le site [FR-alert PAM](#).

DIVERS

Vente de l'immeuble situé 23 rue du Tramway

La vente du bâtiment situé 23 rue du tramway a été conclue. Le produit de cette vente permettra de financer en partie les différents projets programmés sur l'exercice budgétaire 2023 (voie nouvelle du Monteil, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux...).

Installation borne de recharge

La commune a été retenue pour l'installation d'une borne de recharge rapide, dont l'emplacement va être décidé en concertation avec le S.E.H.V.

Portes ouvertes à la faculté de médecine

Le Maire et le Président de la COMCOM Gérard RUMEAU, ayant mutualisé leur recherche d'un médecin, ont participé à une journée portes ouvertes à la faculté de médecine.

Plusieurs contacts ont été pris sans résultat pour le moment. La recherche continue cependant activement cependant, en explorant d'autres pistes comme celle des vacations ou d'un salariat éventuel.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite à la forte baisse des dotations due à la perte la Dotation de Solidarité Rurale cible, il est indispensable de compenser partiellement cette perte financière afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'à partir de cette année 2023, les communes et les communautés de communes doivent à nouveau, voter un taux pour la Taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) en 2022 était de 32,77 %, et celui de la Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) de 35,19 %.

Le dernier taux voté pour la taxe d'habitation était de 8,88 %

Monsieur le Maire propose aux élus d'appliquer pour 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- ✓ Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 33,77 %
- ✓ Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 36,19 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 8,88 %

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'adopter pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - ✓ Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 33,77 %
 - ✓ Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 36,19 %
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : 8,88 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Mise en place de la
fongibilité des crédits
- Budget Communal
M57**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) votées au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Demande de prêt d'un
montant de
50 000 € auprès de la
caisse d'épargne
Auvergne Limousin**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'afin de financer certains travaux d'investissements, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Monsieur le Maire soumet aux élus l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin présentant les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt	50 000,00 €
Durée en années	10
Taux fixe actuariel	4,19%
Base de calcul	30/360
Amortissement	Constant
Périodicité	Trimestrielle
Point de Départ d'Amortissement	25/08/2023

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ET VALIDE** l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Budget primitif communal 2023

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que conformément à la délibération N° 2023 – 30, le produit fiscal attendu s'élève à 216 119,00 €.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le budget primitif principal 2023 qui se décompose de manière synthétique ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits ouverts au titre du présent budget	371 210,00	364 764,66
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	6 445,34
Total de la section de fonctionnement	371 210,00	371 210,00
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits ouverts au titre du présent budget	688 990,94	652 534,89
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Résultat de fonctionnement reporté	/	36 456,05
Total de la section d'investissement	688 990,94	688 990,94
TOTAL DU BUDGET	1 060 200,94	1 060 200,94

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif principal 2023 qui lui est présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Budget primitif
AEP/Assainissement
2023**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le budget primitif AEP/Assainissement 2023 qui se décompose de manière synthétique ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits ouverts au titre du présent budget	137 903,48	117 370,37
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Résultat de fonctionnement reporté	/	20 533,13
Total de la section de fonctionnement	137 903,48	137 903,48
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits ouverts au titre du présent budget	90 692,34	70 874,36
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	19 817,98
Total de la section d'investissement	90 692,34	90 692,34
TOTAL DU BUDGET	228 595,82	228 595,82

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif AEP/Assainissement 2023 qui lui est présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Ouverture d'une ligne
de trésorerie de 75
000 € auprès de la
Caisse d'Épargne
Auvergne Limousin
pour 12 mois**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour un montant de 75 000,00 euros avec les caractéristiques suivantes :

- **Emprunteur :** COMMUNE DE ST SORNIN LEULAC
(BUDGET PRINCIPAL)
- **Montant :** 75 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** Taux révisable : ESTER* + 0,76 %
*Lorsque le taux débiteur est calculé à partir d'un indice auquel s'ajoute une marge, il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro. Seule la marge sera alors à régler.
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Process de traitement automatique :** • Tirage : crédit d'office
• Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** Aucun montant minimum
⊗ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H
⊗ Date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 J + 2
- **Demande de remboursement :** Aucun montant minimum
⊗ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H
⊗ Date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 J + 2
- **Paiement des intérêts :** Chaque mois civil par débit d'office
- **Commission d'engagement :** 120 €
- **Commission de mouvement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts
- **Date de départ de la LTI :** Déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ⊗ Créneau horaire de saisie : 7H 11H 16H30 21H
⊗ Date de valeur appliquée : VIRT J J + 1 J + 1 J + 2
CO J + 1 J + 1 J + 2
⚡ Choix offert à l'Emprunteur ⚡

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT** que cette ligne de trésorerie va permettre de répondre à un besoin ponctuel ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 75 000,00 euros aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Convention d'action
spécifique avec le
SEHV – Service ESP
87 pour le diagnostic
énergétique d'un
bâtiment communal**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 26/05/2010, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 21/07/2011.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune bénéficie d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment situé au 25 et 27 avenue de la promenade RN 145.

Ce diagnostic énergétique vise, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux pour améliorer sa performance énergétique et permettre à la Collectivité de disposer des informations pour décider des investissements appropriés.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Subvention 2023
-
Collège Louis Timbal

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale une demande de subvention du Collège Louis Timbal de Châteauponsac pour les 19 enfants de la commune de St-Sornin-Leulac ; ceci afin de permettre de fixer au minimum la participation des familles lors de divers voyages ou sorties culturelles organisés par le collège.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 40 € par enfant, soit une somme totale de 760,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Participation
communale 2023 aux
séjours à Meschers**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Conseil départemental a décidé de poursuivre son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers.

L'aide départementale qui peut être accordée est soumise à certaines conditions, et notamment à la participation financière de la commune de résidence de la famille.

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune puisse contribuer financièrement à ces séjours au regard de l'intérêt présenté par ce dispositif pour les enfants de la Commune et compte tenu du contexte économique et social très difficile que nous connaissons.

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer la participation communale à 40 € par enfant et dans la limite d'un séjour de vacances par enfant au centre Adrien Roche de Meschers.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE** la participation communale à 40 € par enfant dans la limite d'un séjour de vacances par enfant au centre Adrien Roche de Meschers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

CTD
-
**Mise aux normes des
installations
électriques et gaz des
bâtiments
communaux**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux au titre de la programmation du budget primitif 2023 du Département doivent être déposées au plus tard au mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département pour la mise aux normes des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

Le montant des dépenses s'élève à 6 579,66 HT soit 7 895,59 € TTC (devis LAGELEC)

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

DSIL

-

Modernisation de l'éclairage public, création d'une voie nouvelle au village le Monteil et réfection de la toiture du bâtiment situé 8 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que pour assurer le financement de certains projets d'investissements, il est nécessaire de déposer des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il s'agit des projets suivants :

- Modernisation de l'éclairage public : 41 371,25 € HT (devis SEHV)
- Création d'une voie nouvelle au village le Monteil : 79 400 € HT (devis Infralim)
- Réfection de la toiture du bâtiment situé 8 avenue de la Promenade : 16 557,70 € HT (devis SARL Germanaud)

Plan de financement

	Réfection toiture 8 av.de la Promenade	Modernisation de l'éclairage public	Voie nouvelle au Monteil
Etat DETR	4967,31 € (30%)	/	/
Etat DSIL	4967,31 € (30%)	3102,84€ (7.5 %)	23 820 € (30%)
Conseil départemental	3 311,54 € (20%)	11 377,10 € (27,5%)	39 700 € (50%)
SEHV	/	18 617,06 € (45%)	/
Autofinancement	3 311,54 € (20%)	8 274,25 € (20%)	15 880 € (20%)
Coût Total HT	16 557,70 €	41 371,25 €	79 400 €

Compte tenu du coût important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de L'Etat en mobilisant la DSIL en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune pour la réalisation des projets présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,